

CONVOQUER UNE ASSEMBLEE CONSTITUANTE

La monarchie présidentielle est à bout de souffle, il faut l'abolir. L'utilisation récurrente de l'article 49-3 écrase la démocratie. La caste politico-financière ne représente plus qu'elle-même : cumul des mandats, rémunérations troubles et excessives. C'est l'ère du peuple qui doit commencer ! Et elle commence par l'écriture de la loi fondamentale de notre pays.

Ce sera la tâche d'une Assemblée constituante, convoquée pour changer de fond en comble la Constitution. Nous soumettrons à ses travaux des propositions pour une 6^e République démocratique, égalitaire, instituant de nouveaux droits et imposant l'impératif écologique.

Le gouvernement et l'Assemblée élue en mai diront comment on forme la nouvelle assemblée constituante, une partie sera tirée au sort et l'autre élue. Ses travaux commenceront en septembre ou octobre 2017. Une fois finie la mise en place, peut commencer l'écriture collaborative de la nouvelle Constitution. Il faudra sans doute un an et demi pour finir. Le texte sera ensuite soumis au peuple par référendum.

1) Qu'est-ce que la Constitution ?

La Constitution est le texte juridique qui définit le fonctionnement des institutions politiques. Elle fixe les règles d'organisation des pouvoirs publics, leurs compétences et les rapports entre eux. Elle précise également les droits fondamentaux et les libertés des citoyennes et des citoyens.

Le « processus constituant » est la démarche par laquelle le peuple se dote d'une Constitution ou la modifie. L'assemblée chargée de rédiger et de proposer une nouvelle Constitution est dite « Assemblée constituante ».

2) Quels sont les travers de la 5^e République ?

La « monarchie présidentielle »

La France vit depuis 1958 sous le régime de la 5^e République, avec l'élection du Président de la République au suffrage universel direct depuis 1962. Ce poids accordé à la fonction présidentielle a été renforcé au début des années 2000 par le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral entre les élections législatives et présidentielles.

Tout repose donc sur un seul monarque qui décide de tout : nominations, lois, référendum, etc. Il n'est responsable devant personne et personne ne peut aller contre sa volonté. Cette « monarchie présidentielle » organise la déresponsabilisation à tous les étages en concentrant les pleins pouvoirs sur le « Chef de l'État ».

La démocratie bafouée

En 2005, le peuple français avait rejeté par référendum le traité constitutionnel européen ; en 2008, sitôt devenu Président de la République, Nicolas Sarkozy avec la complicité du PS s'est empressé de ratifier le traité de Lisbonne, copie conforme du traité rejeté par référendum. La Constitution de la 5^e République ne prévoit aucun moyen d'empêcher une telle forfaiture contre la souveraineté du peuple.

Un système politique en crise

Conséquence de la confiscation de la souveraineté par une caste qui cumule et se distribue les postes et fonctions, le peuple ne se reconnaît plus dans le système politique. Il faut en finir ! Les niveaux d'abstention à chaque élection en témoignent. Aujourd'hui, les abstentionnistes sont majoritaires à presque toutes les élections. La crise civique est là !

3) Comment engager un processus constituant ?

Le scénario du processus constituant est simple :

L'article 11 de la Constitution permet de soumettre à référendum tout projet de loi « portant sur l'organisation des pouvoirs publics ». Nous soumettrons donc le projet de convocation d'une Assemblée constituante en précisant son mode de désignation (la parité, une part de tirage au sort et le mode de scrutin pour la part des membres élu·e·s) et la durée de ses travaux et son rôle. Aucun·e parlementaire des anciennes assemblées de la 5^e République ne pourra siéger dans cette Assemblée constituante.

Une fois que l'Assemblée constituante aura adopté un projet de nouvelle Constitution, il faudra le soumettre à un nouveau référendum au peuple français.

Dans ce processus hautement démocratique, le peuple est invité à se prononcer à trois reprises.

- D'abord, par référendum sur le principe de la convocation d'une Assemblée constituante.
- Puis, en désignant les membres de l'Assemblée constituante et en participant à ses travaux par des contributions ou des auditions.
- Enfin, en votant, lors d'un référendum final, pour valider ou non le projet de Constitution élaboré par l'Assemblée constituante.

4) Quel est le rôle du Peuple dans le processus constituant ?

Il est constant. Face à la crise démocratique, c'est l'ensemble du peuple français qui doit s'impliquer dans la réécriture collective du pacte fondateur de la Nation. Le processus constituant n'est pas un jeu d'écriture en chambre par des expert·e·s ! Il s'appuie sur une Assemblée constituante populaire ayant pour seul mandat de proposer une nouvelle Constitution.

Ainsi, les travaux usuels du Parlement continueront à se faire en parallèle des travaux de la Constituante. Cette assemblée sera distincte de l'Assemblée nationale issue des élections législatives, dont les député·e·s traiteront notamment des sujets économiques et sociaux jusqu'à l'adoption de la nouvelle Constitution.